

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 11 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	03/01//2024
Membres en exercice :	26
Présents :	20
Qui ont pris part à la délibération :	25

Etaient présents : Michel ALBESPY, Mathilde ANDRE, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Laëtitia CAYREL, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathieu FLOTTES (pouvoir à Jean-Paul REMISE), Marie-Claude FOURNIER (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Anne-Marie GARRIGUES, Isabelle JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Damien MENEL (pouvoir à Carine CAYSSIALS), Guillaume SOULIE (pouvoir à Philippe TABARDEL)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie SOUFLI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

04 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la démission d'un agent des écoles au 04 janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de le remplacer pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école de Paul Cayla au Bouldou

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7h. semaines annualisées pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 8 janvier au 05 juillet 2024.

Ce agent viendra en soutien pour les trois services de la cantine et la surveillance de la garderie scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 – indice majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération, transmise par voie
dématérialisée en 12 JAN. 2024
Préfecture le :
Publication le : 12 JAN. 2024
Mis en ligne le : 15 JAN. 2024
Le Maire, Patrick GAYRARD



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
Pour extrait conforme, Le Maire
Le 12 JANVIER 2024
Signé par Patrick GAYRARD
Dématérialisé.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 04 RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE

.....

Date de décision: 11/01/2024

Date de réception de l'accusé 12/01/2024
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20240111_04

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240111-20240111_04-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DB 04 RECRUTEMENT ACCROIS TEMP ACT.pdf (99_DE-012-200064665-
20240111-20240111_04-DE-1-1_1.pdf)